



**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MAI 2023**

Date de convocation du conseil municipal : le 28 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	en exercice	11
	présents	7
	votants	10
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

**Présents :**

Yves GENEVOIS	Maire
Mariane MICHEL	1 <sup>ère</sup> Adjointe
Michel VACCON	2 <sup>ème</sup> Adjoint
Jean-Luc BASSET	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Brigitte ARNAUD	Membre du Conseil Municipal
Bruno AVEQUE	Membre du Conseil Municipal
Valérie MARTINET	Membre du Conseil Municipal

**Absents** : Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

**Pouvoir** : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS, Elvina SAVIOUX à Mariane MICHEL et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

**Secrétaire de séance** : Mariane MICHEL

Monsieur le Maire excuse les élus absents, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h06.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Mariane MICHEL est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2023**
2. **INTERCOMMUNALITÉ : points sur les dossiers en cours**
3. **DOMAINE SKIABLE :**
  - a) **Concession de type Délégation de service public pour la gestion du domaine skiable de Vaujany – Choix du délégataire et approbation du contrat de concession.**
4. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - a) **Résiliation de la convention de participation financière - Centre VTT du Massif des Grandes Rousses – entre le SIEPAVEO et la Commune de Vaujany**
  - b) **Martelage – Coupe de bois 2023 / 2024**

5. **FINANCES** :

- a) **Rénovation du centre du Flumet : demande de subvention au titre du Fonds Vert**
- b) **Maîtrise d'œuvre des Hauts de la Drayre : demande de subvention au titre du Fonds Vert**

6. **RESSOURCES HUMAINES** :

- a) **Création d'emplois jeunes pour la saison d'été 2023**

7. **COMMANDE PUBLIQUE** :

- a) **Rénovation de l'Hôtel Restaurant Les Cimes – lot façade – avenant au marché de travaux**

★★★

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2023**

Votants pour 10  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 14 avril 2023.

**2. INTERCOMMUNALITÉ : points sur les dossiers en cours**

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu du conseil communautaire du 20 avril 2023 et ses annexes relatives au Bilan de la convention loi Montagne II pour le logement des travailleurs saisonniers, à la Rencontres de la saisonnalité alpine – Mardi 6 juin 2023 – Vaujany et au diagnostic culturel de l'Oisans.

**3. DOMAINE SKIABLE :**

- a) **Concession de type Délégation de service public pour la gestion du domaine skiable de Vaujany – Choix du délégataire et approbation du contrat de concession.**

Votants pour 10  
Votants contre 0  
Abstentions 0

**EXPOSE DES MOTIFS**

1. En sa qualité d'autorité organisatrice des remontées mécaniques sur le domaine skiable de Vaujany, la Commune de Vaujany a, par délibération n° 11-220922-01 du conseil municipal en date du 22 septembre 2022, décidé d'engager la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution de la concession à conclure pour la gestion du domaine skiable de Vaujany.

La consultation lancée porte sur l'attribution de la concession de service sous la forme d'une délégation de service public liée à la gestion du domaine skiable de Vaujany. Cette consultation est soumise aux dispositions suivantes :

- Le Code de la commande publique ;
- Les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Les articles R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Les articles L. 342-1 et suivants du Code du tourisme.

2. Pour désigner le Délégué, la Commune a mis en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence définie au Code de la commande publique.

Les avis de publicité ont ainsi été :

- Envoyé le 4 octobre 2022 au JOUE et au BOAMP ;
- Envoyé le 4 octobre 2022 (parution le 5 octobre 2022) à la revue spécialisée suivante : Montagne Expansion / Montagne Leaders.

3. La date limite de réception des candidatures a été fixée au lundi 7 novembre 2022 à 12h00. SATA Group a déposé une candidature le 27 octobre 2022. La commission de délégation de service public, dans sa séance du 10 novembre 2022, a admis SATA Group à présenter une offre.

4. La date limite de réception des offres a été fixée au 27 février 2023 avant 12h00. SATA Group a déposé une offre le 27 février 2023 (avant l'heure limite de réception des offres) offre ouverte en suivant par les services de la Commune. La commission de délégation de service public s'est réunie le 9 mars 2023 en vue de procéder à l'analyse de l'offre reçue et de dresser la liste des candidats admis à négocier.

5. La commission de délégation de service public a constaté, à l'aide du rapport d'analyse joint au procès-verbal dont elle a fait sienne et de l'exemplaire original de l'offre, que l'offre déposée par SATA Group répond aux besoins et aux exigences de la Commune de Vaujany spécifiés dans les documents de la consultation et respecte les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Conformément à l'article L.1411-5 I 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public a émis un avis sur l'offre initiale déposée par SATA Group après avoir procédé à une analyse et à une appréciation qualitative de celle-ci en fonction des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- **Critère n°1 « Qualité du service rendu à l'utilisateur et à l'autorité Délégante » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**
  - Durée d'ouverture du domaine skiable (plan d'enneigement, plan de damage, pré-ouverture du domaine skiable) en cohérence avec Grand Domaine été/hiver
  - Promotion de la destination été/hiver, modalités d'accueil des usagers du service, accès au domaine skiable (front de neige, stade de slalom, jardin d'enfants) en intégrant la préservation environnementale
  - Participation aux événements « touristiques » de la station et à la préparation d'événements particuliers et exceptionnels
  - Participation au processus de labellisation et certification de la station de Vaujany
- **Critère n°2 « Investissements et travaux » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**
  - Intérêt du programme d'investissement proposé intégrant les attentes de la Commune de Vaujany
  - Cohérence technique et économique du plan prévisionnel de grandes inspections
  - Initiatives de développement durable et de préservation de l'environnement
- **Critère n°3 « Conditions économiques, financières et tarifaires » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**
  - Montant proposé de la redevance et ses critères d'indexation
  - Proposition d'évolution annuelle du tarif et grille tarifaire
  - Transparence et cohérence de l'offre financière appréciée notamment par les hypothèses de fréquentation
  - Procédure mise en œuvre pour assurer un suivi comptable spécifique du contrat de délégation

6. Par la suite, des compléments ont été apportés par écrit par SATA Group admis en négociation, permettant d'envisager l'attribution du contrat de concession portant sur la gestion du domaine skiable de la station de Vaujany à SATA Group après avoir procédé à une analyse et à une appréciation qualitative de l'offre de SATA Group au regard des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

➤ **Critère n°1 « Qualité du service rendu à l'utilisateur et à l'autorité Délégante » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**

- Durée d'ouverture du domaine skiable (plan d'enneigement, plan de damage, pré-ouverture du domaine skiable) en cohérence avec Grand Domaine été/hiver
- Promotion de la destination été/hiver, modalités d'accueil des usagers du service, accès au domaine skiable (front de neige, stade de slalom, jardin d'enfants) en intégrant la préservation environnementale
- Participation aux événements « touristiques » de la station et à la préparation d'événements particuliers et exceptionnels
- Participation au processus de labellisation et certification de la station de Vaujany

➤ **Critère n°2 « Investissements et travaux » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**

- Intérêt du programme d'investissement proposé intégrant les attentes de la Commune de Vaujany
- Cohérence technique et économique du plan prévisionnel de grandes inspections
- Initiatives de développement durable et de préservation de l'environnement

➤ **Critère n°3 « Conditions économiques, financières et tarifaires » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**

- Montant proposé de la redevance et ses critères d'indexation
- Proposition d'évolution annuelle du tarif et grille tarifaire
- Transparence et cohérence de l'offre financière appréciée notamment par les hypothèses de fréquentation
- Procédure mise en œuvre pour assurer un suivi comptable spécifique du contrat de délégation

\*\*\*\*\*

Au regard de ces éléments, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De retenir le choix de SATA Group comme titulaire du nouveau contrat de concession pour la gestion du domaine skiable de Vaujany;
- D'approuver le contrat de concession à intervenir, dont le projet vous a été communiqué ;
- D'autoriser Monsieur Yves Genevois, Maire de la Commune de Vaujany, à signer avec SATA Group le contrat de concession de type délégation de service public pour la gestion du domaine skiable de Vaujany.

Afin que vous puissiez vous prononcer sur le choix du délégataire, je vous ai communiqué, à l'appui du rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public (Article L. 1411-5 du CGCT), plus de 15 jours avant la tenue du présent conseil municipal, les pièces suivantes :

- Procès-verbal n°1 de la commission de délégation de service public actant de l'analyse des candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre » (réunion du 10 novembre 2022).

- Procès-verbal n°2 de la commission de délégation de service public actant de l'analyse de l'offre et dressant la liste des soumissionnaires admis à négocier (réunion du 9 mars 2023)
- Rapport d'analyse des offres joint au PV de la Commission de délégation de service public du 9 mars 2023
- Projet de cahier des charges (offre initiale)
- CR de la réunion de négociation du 15 mars 2023
- CR de la réunion de négociation du 23 mars 2023
- CR de la réunion de négociation du 5 avril 2023
- Projet de contrat et annexes soumis au vote du conseil municipal du 15 mai 2023

Enfin, vous avez également pu prendre connaissance de l'ensemble des pièces de la procédure de concession, lesquelles ont été mises en consultation au secrétariat de la Commune de Vaujany.

### **Délibéré**

**VU** l'exposé ;  
**VU** le Code de la commande publique ;  
**VU** les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** les articles R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** les articles L. 342-1 et suivants du Code du tourisme ;  
**VU** le rapport et ses annexes exposant le choix de SATA Group en tant qu'attributaire de la concession et l'économie générale du contrat.

Sur proposition de M. le Maire,  
 Le Conseil Municipal ;  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **Article 1** : de retenir le choix de SATA Group comme titulaire du nouveau contrat de concession de type délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable de Vaujany;
- **Article 2** : d'approuver le contrat de concession à intervenir, dont le projet est joint à la présente délibération et a été communiqué aux membres du conseil municipal ;
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur Yves Genevois, Maire de la Commune de Vaujany, à signer le contrat de concession de type délégation de service public à intervenir.

## **4. ADMINISTRATION GENERALE**

### **a) Résiliation de la convention de participation financière - Centre VTT du Massif des Grandes Rousses – entre le SIEPAVEO et la Commune de Vaujany**

Votants pour 10  
 Votants contre 0  
 Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 9 avril 2010, la Commune de Vaujany a approuvé une convention organisant le fonctionnement, l'exploitation et le financement du centre VTT du Massif des Grandes Rousses. Cette convention assure notamment la maintenance et la sécurisation des pistes de VTT de Vaujany situées en dehors du domaine skiable.

Au regard des évolutions de compétence et de la conclusion de nouveaux contrats de délégation de services publics pour les domaines skiables, il est proposé de mettre un terme à cette convention afin de pouvoir trouver une solution plus adéquate en lien avec la nouvelle délégation de service public d'exploitation du domaine skiable.

En conséquence,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de résilier la convention de participation financière - Centre VTT du Massif des Grandes Rousses – entre le SIEPAVEO et la Commune de Vaujany
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

**b) Martelage – Coupe de bois 2023 / 2024**

Votants pour 10  
 Votants contre 0  
 Abstentions 0

Le Conseil Municipal est informé de la demande de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 / 2024 dans la forêt soumise au Régime forestier.

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	A		50	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	B		34	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	C		280	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	D		76	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	E		180	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	F		300	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	G		540	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	A bord de RD		60		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
B bord de RD		30		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles concernées.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 au martelage des coupes désignées ci-dessus ;
- Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et donne toutes délégations utiles à pour la mise en œuvre de cette décision.

## 5. **FINANCES :**

### a) **Rénovation du centre du Flumet : demande de subvention au titre du Fonds Vert**

Votants pour 10  
Votants contre 0  
Abstentions 0

La Loi de Finances pour 2023 a créé un Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit Fonds Vert.

Doté de 2 milliards d'euros, ce fonds se décline en 13 mesures qui doivent permettre d'initier, d'encourager, de soutenir et de financer des projets concourant à la transition écologique et à la réduction des consommations énergétiques.

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux est au cœur de ce programme.

Les travaux de requalification du Gîte du Flumet répondent aux critères permettant de déposer une demande de subvention. Ce projet intègre en effet une forte dimension de rénovation et vise un objectif ambitieux de diminution de la consommation énergétique.

Les études thermiques réalisées par le maître d'œuvre de la commune aboutissent aux données suivantes :

- Consommation avant travaux : 387 kwh/m<sup>2</sup>/an
- Consommation après travaux : 149 kwh/m<sup>2</sup>/an

Soit une réduction de plus de 60%, conforme aux objectifs du décret tertiaire pour 2050.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer la réalisation de ce projet de requalification du gîte du Flumet pour un montant estimé de 1 702 949 € HT et de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de valider la poursuite des travaux de requalification du Gîte du Flumet pour un budget estimé de 1 702 949 € HT
- Décide de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour un montant de 325 000 €
- Valide le plan de financement joint à la présente délibération.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature des dossiers de demande de subvention.

### b) **Maîtrise d'œuvre des Hauts de la Drayre : demande de subvention au titre du Fonds Vert**

Votants pour 10  
Votants contre 0  
Abstentions 0

La Loi de Finances pour 2023 a créé un Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit Fonds Vert.

Doté de 2 milliards d'euros, ce fonds se décline en 13 mesures qui doivent permettre d'initier, d'encourager, de soutenir et de financer des projets concourant à la transition écologique et à la réduction des consommations énergétiques.

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux est au cœur de ce programme. Une des mesures du Fonds Vert vise ainsi un accompagnement financier pour les missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet de requalification des Hauts de la Drayre répond donc aux critères permettant de déposer une demande de subvention. Ce projet intègre en effet une forte dimension de rénovation et vise un objectif ambitieux de diminution des consommations énergétiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre du projet de requalification des Hauts de la Drayre pour un montant estimé de 1 044 550 € HT et de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de confirmer la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du projet de requalification des Hauts de la Drayre pour un montant estimé de 1 044 550 € HT
- Décide de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour un montant de 500 000 €
- Valide le plan de financement joint à la présente délibération.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature des dossiers de demande de subvention.

**Monsieur Jean-Luc BASSET quitte la séance du conseil municipal.**

## **6. RESSOURCES HUMAINES :**

### **a) Création d'emplois jeunes pour la saison d'été 2023**

Votants pour 8  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 avril 2023 créant les emplois saisonniers pour la saison d'été, répartis dans les différents services.

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renforcer les effectifs et favoriser l'emploi des étudiants à partir de 16 ans, afin de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle tout en répondant aux besoins des services.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa ;

- Décide de créer 27 emplois jeunes à temps complet pour la prochaine saison d'été 2023, répartis dans les différents services communaux.
- Autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire et à conclure les contrats de travail afférents.
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des contrats à intervenir.

## **7. COMMANDE PUBLIQUE :**

### **a) Rénovation de l'Hôtel Restaurant Les Cimes – lot façade – avenant au marché de travaux**

Votants pour 8  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par délibération du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour le marché de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes en application des procédures issues du Code de la Commande Publique.

Par délibération du 4 février 2022, le Conseil municipal a procédé, à l'unanimité, à l'attribution des marchés

de travaux.

Par délibérations des 13 mai, 4 novembre, 12 décembre 2022, 10 février et 10 mars 2023, le Conseil municipal a procédé à l'adoption d'avenants correspondants soit à des travaux complémentaires qui avaient dû être engagés en cours d'exécution du chantier et qui n'avaient pu être anticipés en phase étude soit à des suppressions de prestations ou à des moins-values constatées en cours d'exécution du chantier.

Afin de limiter les perturbations liées à ce chantier lors de la saison touristique de l'été 2022, il avait également été décidé de reporter l'intervention sur la façade est de ce bâtiment. Ces travaux ont ainsi été décalés au printemps 2023. Ce report a une incidence financière liée au poste "échafaudage" et à la mise en place d'éléments d'habillage supplémentaire de cette façade en bardage.

Conformément aux dispositions des articles L.2194-2 à L.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenant, la réalisation de ces travaux complémentaires. La passation de ces avenants est possible sans nouvelle procédure de mise en concurrence compte-tenu des éléments suivants :

- Travaux et fournitures supplémentaires devenus nécessaires

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de valider l'avenant suivant aux marchés de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes :
  - ✓ Pour le lot n°9 – façade ITE : avenant n°1 d'un montant de 13 230 € TTC à l'entreprise TDMI
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à venir.

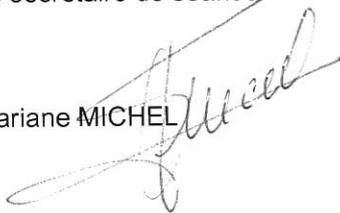
## QUESTIONS DIVERSES

- **Urbanisme** : point sur les dossiers en cours : les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le dernier conseil municipal
- **Commandes comprises entre 15 000 et 90 000 €** : le Conseil municipal est informé des commandes passées entre le 14 avril et le 15 mai 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 20h00.

Fait à Vaujany,  
Le secrétaire de séance

Mariane MICHEL



Le Maire

Yves GENEVOIS



